L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux, No. 73, rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 1er JUILLET.

FEUILLETON

LE CRIME DU CAPITAINE.

ROMAN

PAR M. LOUIS REYNAUD.

DEUXIEME PARTIE.

IV

—Suite—

Elle ferma la croisée, revint vers la porte et, soulevant la tenture, se mit à examiner la serrure. Cette serrure n'avait rien que d'ordinaire. Mais encore fallait-il une main plus forte que celle d'une jeune fille pour la forcer, et d'ailleurs, elle n'aurait pu le faire sans s'exposer sûrement au danger de voir sa tentative découverte. Elle ne pouvait donc rien espérer de ce côté, à moins d'un oubli de la femme de service, ce qui était bien invraisemblable.

Alors, les romans qu'elle avait lus revinrent en foule à sa mémoire. Elle se rappela qu'il existe souvent des portes secrètes. Peut être, sous l'épais velours qui couvrait les murs de sa chambre, trouverait-elle une ouverture qui lui permettrait de passer. Elle se mit à marcher autour de l'appartement, frappant la muraille avec sa main. Soudain, le coup qu'elle venait de frapper résonna moins sourd que les autres. En cet endroit, au lieu d'un mur en pierres il y avait une cloison en bois et du vide derrière cette cloison. La place où elle se trouvait était à la tête de son lit, cachée par les rideaux, de telle sorte que le velours dont la chambre était tendue en cet endroit pouvait être déchiré sans qu'on s'en aperçut. Il faut avoir connu les amertumes d'une prison pour comprendre quelle joie remplit le cœur d'un captif lorsqu'il entrevoit la possibilité de devenir libre.

—Je déchirerai la tenture, pensa Renée; ici, je dois trouver une porte.

Elle colla son oreille contre la cloison. Elle n'entendit d'abord aucun bruit. Son cœur battait avec violence. Mais des pas ayant résonné dans le corridor, elle se jeta en toute hâte dans le milieu de la chambre. Catherine entra, apportant sur un grand plateau le repas que la jeune fille avait coutume de prendre à midi. Renée se mit à table; Catherine la servit silencieusement. Le repas terminé, elle se retira, et de nouveau Renée se trouva seule.

—Faut-il se mettre à l'œuvre en ce moment? se demanda-t-elle. Ne vaut-il pas mieux attendre la nuit afin de ne pas m'exposer à être surprise par le prince?

Elle se décida à attendre. Quelle que fût son impatience, sa prudence était plus grande encore.

L'après-midi se passa comme de coutume. Vers cinq heures, Catherine revint, chargée d'une immense corbeille, aidée par le mougik que Renée avait déjà vu. De cette corbeille, elle retira deux robes, du linge et divers objets nécessaires à une femme. Renée était entrée chez Bedleben avec les vêtements qu'elle portait au moment de l'enlèvement. Le prince lui prouvait qu'il prenait soin d'elle et qu'il ne voulait pas la mettre dans l'impossibilité de changer de costume. Quand les vêtements eurent été déballés, le mougik se retira et Catherine remit une lettre à Renée. Cette lettre était du prince. En voici la teneur:

"Je suppose que les vêtements et le linge que j'ai fait acheter pour votre usage vous conviendront. Je n'ai pas le dessein, alors que vous m'obligez à user de rigueur avec vous, de vous maltraiter, ni d'ajouter aux souffrances morales que vous endurez, par votre faute, une douleur physique. Si donc il vous est agréable de vous promener, de prendre l'air, vous n'avez qu'à dire un mot au mougik que Catherine a toujours à sa disposition, et il vous conduira dans le jardin. De même, s'il vous est [illegible] de manger dans votre chambre, je serai heureux que vous me fassiez l'honneur de vous asseoir à la même table que moi. Quand vous aurez lu cette lettre, faites un signe à Catherine. Elle appellera le mougik, qui entend assez le français pour recevoir vos ordres."

Renée réfléchit un moment. Puis, obéissant malgré sa répugnance à une tentation violente, elle fit un signe. Catherine comprit, car elle ouvrit la porte, et le mougik, qui était sorti, rentra. C'était un homme de quarante ans environ, grand, bien découplé, doué d'une force peu commune, ayant un visage caché aux trois quarts dans une barbe rousse, aux poils raides, un front étroit et bas, des yeux gris sans expression. En le regardant, Renée se demandait si elle pourrait l'intéresser à son sort.

—[illegible]rai, se dit-elle.

[illegible] haut, elle demanda: [illegible] naturale. [illegible] du prince depuis [illegible] le jour [illegible] est, devenu le [illegible] dix [illegible] dévoué [illegible]

Alexis ne répondit pas. Catherine, qui ne pouvait comprendre ce qui [illegible] était entre [illegible] les yeux baissés. Renée renouvela sa question.

—[illegible] répondit cette fois Alexis avec simplicité. Le père qui est au [illegible]

—[illegible] au service, me le rendrait-il?

[illegible] son front, le [illegible] fixement Renée, parut hésiter, [illegible] garda le silence.

—Vas-tu souvent au dehors? reprit Renée.

—Il m'est interdit de sortir.

—Mais ne par[illegible] pas avec les autres domestiques?

—Il sont comme moi. Un seul est Français, c'est celui qui correspond avec les fournisseurs. Il est courbé sous la main du maître plus encore que nous.

—Pour quelle cause?

Pas de réponse.

—Alors tu ne connais pas l'étendue de tes droits, continua Renée. Tu es ici sur une terre libre. Tu peux, quand tu voudras, quitter ton maître, sans qu'il puisse t'atteindre, ni te réclamer, ni te châtier. Le sais-tu?

Le visage d'Alexis exprima une surprise telle, que Renée se demanda d'abord s'il avait compris les paroles qu'elle venait de prononcer.

V

En interrogeant ainsi Alexis, Renée avait voulu savoir si elle pourrait compter sur le dévouement du mougik. Mais elle n'espérait pas que l'entretien aurait pour résultat de lui donner si vite un appui. Aussi sa joie fut grande lorsqu'elle entendit Alexis lui dire, sans changer d'attitude ni de ton:

—La femme qui est auprès de vous est l'âme damnée du maître. Elle ne comprend pas ce que nous disons, mais elle peut le deviner par la longueur de notre entretien. Ne vaut-il pas mieux que je revienne?

—Oui, reviens ce soir, quand ton maître sera sorti.

—Et s'il ne sort pas?

—Alors, viens me prendre demain, dès le matin, pour me conduire dans le jardin. Nous causerons en promenade.

Alexis s'inclina.

—Demoiselle, dois-je dire au maître que ce soir tu manges avec lui?

—Dis-lui que j'accepte son invitation, répondit Renée.

Alexis sortit.

Renée, restée seule, s'occupa de sa toilette, qu'elle avait négligée durant les derniers jours, trop préoccupée par les périls de sa situation, pour songer à se faire belle. Le soir, à sept heures, le prince entra chez elle.

—Vous m'avez fait la grâce d'accepter mon invitation, dit-il le sourire aux lèvres. Je viens, afin de vous offrir mon bras.

—Il ne faut m'en savoir aucun gré, répondit vivement Renée. Je trouve ma captivité très dure à supporter. Pourquoi le cacherais-je? C'est uniquement dans le but de me procurer une distraction que je consens à sortir de cette chambre pour aller m'asseoir à la même table que vous.

—Je ne m'attendais pas à un autre langage, pensa le prince. Il n'en est pas moins vrai que j'ai fait un progrès, ce qui doit me permettre d'en espérer d'autres.

Et, souriant, il offrit son bras à Renée. Elle l'accepta. Ils descendirent lentement l'escalier, qu'embaumait le parfum des fleurs les plus rares, qu'éclairait un lustre gigantesque qui descendait de la voûte couverte de peintures.

—Voyez, dit le prince, ne seriez-vous pas plus heureuse si, au lieu de me suivre comme un esclave, vous étiez avec moi parce que vous auriez le droit d'y être; suspendue à mon bras, parce que vous auriez le droit de m'appeler votre mari? Renée, il ne tient qu'à vous de changer votre sort.

Elle ne répondit pas.

—Elle y viendra! elle y viendra! se disait le prince.

Ils étaient au bas de l'escalier. A leur [illegible] s'ouvrait la salle à manger. De chaque côté de la porte, se tenait un domestique, [illegible] grand, fort, au visage rébarbatif.

—J'en ai dix ainsi, fit Bedleben en les désignant à Renée. Chez moi, toutes les [illegible] de la sorte.

—C'est que [illegible] que je ne dois pas songer à m'échapper? Avez-vous peur que je [illegible] à fuir?

—Qui sait-on ce qui peut pousser d'idées [illegible] et folles dans la tête d'une [illegible] comme vous?

Ils entrèrent dans la salle à manger. C'était une pièce somptueuse [illegible] La table, dressée avec un luxe raffiné, [illegible] dans le milieu de la [illegible] l'argenterie, [illegible] sous le [illegible] des cristaux et des fleurs. L'atmosphère était chargée de parfums étranges. Renée, saisie à la gorge par ces odeurs [illegible] devint très pâle.

—Est-ce que vous souffrez? demanda-t-il avec empressement.

—Oh! de l'air! de l'air! murmurait-elle.

Il courut à la croisée qui donnait sur le jardin et l'ouvrit. Une brise glaciale entra [illegible] agitant la flamme des lampes. [illegible] Elle prit place à table en face du prince. Le dîner fut servi par deux domestiques [illegible] de l'impassibilité de leur visage.

—[illegible] objecta soudain le prince. [illegible] vous, en face de moi, tolé[illegible] Je [illegible] mourir [illegible] de faim, ni d'ennui [illegible] seule dans ma chambre!... [illegible] plutôt que vous espérez [illegible] vous faire prendre en pitié [illegible] depuis deux jours! [illegible] vous de le croire! [illegible] saviez pourtant [illegible]

[illegible]

(A continuer.)

ACHETEZ VOS
CIGARES, CIGARETTES & TABACS
Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,
NOUVELLE-ORLEANS.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

[illegible]

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

STATE OF LOUISIANA
STATE OF ALABAMA
STATE OF GEORGIA
STATE OF PENNSYLVANIA
STATE OF VIRGINIA
STATE OF NEVADA
STATE OF DAKOTA

[illegible]

J. A. CASADAVANT, D. D. S.

CHIRURGIEN-DENTISTE.

[illegible]

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'EPARGNE.

SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLEANS,

No. 182 Rue du Canal,

HEURES DE BANQUE:
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

C. D. STURTEVANT, HENRY [illegible]

THE LOUISIANA HOMESTEAD and Co-Operative Association of Louisiana.

OFFICIERS:
ARISTIDE GERARD, Président.
EMILE DE BUYS, Vice-Président.
DUSUAU BALPHEN, Secrétaire.
ULGER LAUVE, [illegible]

BUREAU DES DIRECTEURS:

[illegible]

DIX-SEPTIEME TABLEAU ANNUEL.

Compagnie d'Assurance "Hope" DE LA NLLE-ORLEANS.

Bureau No. 81, rue du Camp.

Conformément à sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874 ... [illegible]

[illegible]

HENRY PEYCHAUD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

[illegible]

F. CHAS. CUVELLIER, Notaire Public, No. 148, rue Gravier.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYÉ ... $500,000

DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL.
Année 1873.

[illegible]

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, Secrétaire.

Directeurs pour 1874:

JNO. G. GAINES,	JAS. I. DAY,
B. J. HART,	GEO. JONAS,
HENRY [illegible],	EMORY CLAPP,
HUGH WILSON,	G. M. BAYLY,
B. [illegible],	JAMES [illegible],
I. N. MARKS,	J. L. HARRIS,
CHAS. MACREADY,	LIONEL C. LEVY,
W. H. SEYMOUR,	W. B. SCHMIDT,
RICHARD FLOWER,	L. ALCUS,
J. WEISS,	R. T. [illegible],
R. W. TAYLOR,	SCOTT McGEHEE,
J. C. MORRIS,	ISAAC L. MAAS.

[illegible]

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord.

[illegible]

HAMBOURG.

[illegible]

WILLIAMS, RUPERTI & CIE.

Pour New York Directement.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

VINGTIEME ETAT ANNUEL.

[illegible]

Compagnie d'Assurance TEUTONIA DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, No. 111 de la rue [illegible]

[illegible]

A. EIMER BADER, Président.
CH. ENGSTFELD, Vice-Président.
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

[illegible]

VAPEURS.

ARRANGEMENT D'ETE.

CAMELLIA.

[illegible]

Excursion du 4 juillet.

[illegible]

Excursions de Dimanche et de Mercredi.

[illegible]

Mechanics' and Traders INSURANCE COMPANY.

Au No 14 de la rue Carondelet.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

[illegible]

LLOYD R. COLEMAN, Président.

[illegible]

Chaudières à Sucre [illegible]

[illegible]

GEO. FERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL.

[illegible]

CHEMINS DE FER.

[illegible]

Grand Chemin de Fer de Jackson.

[illegible]

Chemin de Fer Pontchartrain.

[illegible]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle [illegible] Nouvelle-Orléans.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

[illegible]

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

[illegible]

ARTICLE I.

[illegible] THE HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. [illegible]

[illegible]

Charte Amendée DE LA New-Orleans Mutual Insurance Company

[illegible]

New-Orleans Insurance Co.

[illegible]

CHARTE.

[illegible]

Second Etat de Situation

[illegible]

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

[illegible]

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

[illegible]

ARTICLE I.

[illegible] ST-MAURICE MUTUAL AID ASSOCIATION (BARRACKS AND VERSAILLES) (ASSOCIATION D'ASSISTANCE MUTUELLE DE ST-MAURICE — CASERNES ET VERSAILLES) [illegible]

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu [illegible] MARCEL T. DUCROS [illegible] CHARLES ROMAN [illegible] LA SALAMANDRE [illegible]

[illegible]